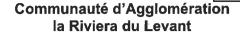
ID: 971-200041507-20240930-2024CC7SDRH64-AR



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DRH-64 RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ACCORDÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des guestions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance, Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant: 38 (dont 12 procurations)

Ť	1	ont 12 procurat	T .			
	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 971-200041507-20240930-2024CC7SDRH64-AR

				ID:97	1-200041507-2	0240930-2024CC7SDRH64-AR
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		Х	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		х	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		Х	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épse PASSAVE	х		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L'article L.721-3;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° CC-2015-S-DRH-27 en date du 29 juin 2015 portant mise en place du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2021-CC-6S-DDH-48 en date du 1^{er} septembre 2021 portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la CARL;

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 971-200041507-20240930-2024CC7SDRH64-AR

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation aux emplois fonctionnels concernés ;

Considérant que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a institué la prise en charge des frais de représentation pour les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjoints.

Ces frais ont vocation à couvrir diverses charges, dans le cadre de la représentation externe de l'établissement par les agents occupant les emplois concernés, notamment :

- Frais de transport,
- Frais de nourriture,
- Frais de réception et de représentation,
- Frais de logement.
- Frais vestimentaires.
- Frais informatique et de communication,
- Frais de documentation.

Précédemment, le montant annuel des frais de représentation était fixé à 6 840 €, au regard du montant déterminé pour les Sous-Préfets hors classe, conformément à l'arrêté du 18 octobre 2004. De plus, le versement d'effectuait dans le cadre d'un forfait mensuel, dans la limite annuelle du plafond de 6 840 €.

Ces frais de représentation peuvent être versés au réel (sur la base de justificatifs) ou faire l'objet du versement d'une somme forfaitaire sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de modifier les modalités d'attribution des frais de représentation accordées au Directeur général des services et de rembourser ses frais sur présentation des justificatifs dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 6 840 €.

À l'unanimité des voix exprimées, par 38 voix pour .

DECIDE

Article 1 : De fixer l'enveloppe annuelle des frais de représentation inhérents à l'emploi de directeur général des services concernés, à hauteur de 6 840 euros maximum

Article 2 : D'autoriser le remboursement des frais de représentation au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par les attributaires sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 1^{er}

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, chapitre 012

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 971-200041507-20240930-2024CC7SDRH64-AR

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre; Téléphone : 05 90 81 45 3; Télécopie : 05 90 81 96 70; greffe.ta-basse-terre@iuradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.